

Procès-Verbal Conseil Municipal du 24 octobre 2023 à 18 h 30

Date de convocation : 18/10/2023

Affichage ordre du jour : 18/10/2023

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS

Pouvoirs : Virginie BADAROUX à Romuald KLEIN ; Cloé PAUL-VICTOR à Jannick DE SALVADOR ;

Absents excusés : Victorine FRAISSE ; Elisette BASTOS GOMES

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Philippe MARTIN ;

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2023

59-1 Conseil départemental – Modification demande de subvention complément FAIC 2023

60-2 Rétrocession du lotissement « Les Corolles »

61-3 Rétrocession du lotissement « Le Castagnier »

62-4 Rétrocession du lotissement « Le Champ des Cades »

63-5 Actualisation de la longueur de la voirie communale

64-6 Modification du tableau des effectifs

65-7 Révision des loyers

66-8 Modification des tarifs de l'occupation du domaine public

67-9 Subvention exceptionnelle association communale

Approbation du PV du CM du 26 septembre 2023 : à l'unanimité

24.10.2023 / N° 59-1 / 7 Finances / 7.5.1 Demande de subventions

Modification Demande de subvention au CD34

Complément FAIC 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal une demande de subvention au titre d'un complément FAIC 2023 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Suite à une erreur dans le montant des travaux de la salle Justin, il convient de modifier le plan de financement de la demande de subvention comme suit (**13 607 € au lieu de 14 607€**) :

Opérations	Montant HT	Financeurs des opérations	Montant HT
Création d'un terrain de pétanque	21 863.33 €	FAIC – CD34	39 974.82 €
Revêtement sol « parvis » arrière mairie	14 498.20 €	Autofinancement	9 993.71 €
Travaux Salle Justin	13 607.00 €		
MONTANT TOTAL	49 968.53 €	MONTANT TOTAL	49 968.53 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel modifié ainsi présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document correspondant à l'exécution de cette délibération.

24.10/2022 / N° 60-2 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public

Lotissement « Les Corolles »

Rétrocession des voies et réseaux à la commune

Monsieur le Maire présente :

Vu le permis d'aménager délivré en date du 20 mai 2021, sous le numéro PA 03407820C0002,
Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposée le 8 décembre 2022,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur « HECTARE » relative à la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux,

Considérant que la commune a pour usage de récupérer les voies, espaces verts et communs de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village,

Si un contrat d'entretien des espaces verts a été signé, il faudra que ce point soit mentionné dans l'acte de rétrocession.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver cette rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant notaire. La convention fixera les conditions de réalisation et de cession à la commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes.
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant le notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

24.10/2022 / N° 61-3 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public

Lotissement « Le Castagnier »

Rétrocession des voies et réseaux à la commune

Monsieur le Maire présente :

Vu le permis d'aménager délivré en date du 16 avril 2021, sous le numéro PA 03407820C0005,
Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposée le 25 novembre 2022,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur « RAMBIER » relative à la rétrocession à la commune, des espaces communs du lotissement.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux,

Considérant que la commune a pour usage de récupérer les voies, espaces verts et communs de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village,

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver cette rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant notaire. La convention fixera les conditions de réalisation et de cession à la commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes.
- et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant le notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

24.10/2022 / N° 62-4 / 3 Domaine et patrimoine / 3.5.1 actes de gestion du domaine public
Lotissement « Le Champ des Cades»
Rétrocession des voies et réseaux à la commune
POINT AJOURNÉ

Sous réserve d'un éclaircissement sur la rétrocession de la pompe de relevage avec l'aménageur, le point est ajourné.

24.10.2023 / N° 63-5 / 8 Domaines de compétences / 8.3 Voirie
Actualisation longueur de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la longueur de la voirie publique communale entre dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

A ce jour, la longueur de la voirie communale est estimée à **35 818 mètres** (octobre 2022).

Ainsi, il a été demandé au gardien de police municipale de mesurer les voiries suivantes qui ne sont pas aujourd'hui comptabilisées dans la voirie communale alors qu'elles relèvent du domaine public :

- **Impasse des Liquieres (87 mètres)**
- Rue du Castagnier (178 mètres)
- Impasse de la Garrigue (106 mètres)

Considérant l'ajournement de la rétrocession du lotissement du « Champ des Cades », l'impasse des Liquières n'est pas comptée dans l'actualisation de la longueur de la voirie communale.

soit un total de voirie communale de 36 102 mètres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration dans la voirie communale des portions de voies ci-dessus énumérées en raison de leur classement dans le domaine public à la suite de rétrocession de voies de lotissements ou d'aménagements urbains pour une longueur estimée de **284 mètres**.
- **DIT** que la longueur totale de la voirie publique communale prise en compte pour le calcul de la DGF est établie à **36 102 mètres**.

24.10.2023 / N° 64-6 / 4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriales
Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la création d'un centre de loisirs sur la commune pendant les vacances scolaires et de la dissolution du RPI, le temps de travail des agents notamment du service périscolaire a été modifié. Suite au premier mois écoulé de la rentrée, il convient de réajuster certains postes en raison de besoins permanents.

Le tableau des effectifs soumis à l'approbation du conseil municipal et effectif à compter du 1^{er} octobre 2023 est le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE

EMPLOIS TITULAIRES

Filière Administrative

- 1 attaché à TC
- 1 rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire à TC
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC
- 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC
- 1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC

1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC
2 adjoints techniques à TC
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet : 30h
1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

3 adjoints d'animation à TC

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
1 adjoint technique contractuel à temps complet
1 adjoint administratif contractuel à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C Article 3-3-5 de la loi de 84

1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 32h/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 32h30/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 35h/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h/35
1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35
1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 20h30/35
1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE

EMPLOIS TITULAIRES

Filière Administrative

1 attaché à TC
1 rédacteur principal 2^{ème} classe titulaire à TC
1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC
1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe titulaire TC
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC
1 adjoint administratif à temps complet

Filière Technique

1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à TC
1 adjoint technique principal 1^{ère} classe à TC
2 adjoints techniques à TC
1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet : 30h
1 agent de maîtrise à temps complet

Filière Police municipale

1 brigadier-chef principal titulaire à TC

Filière animation

3 adjoints d'animation à TC

EMPLOIS CONTRACTUELS

1/ remplacement de fonctionnaires ou contractuels momentanément absents / Services périscolaires / catégorie C article 3-1 de la loi de 84

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet
- 1 adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 adjoint administratif contractuel à temps complet

2/ dans l'attente d'une modification ou suppression service public / Services périscolaires / catégorie C Article 3-3-5 de la loi de 84

- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 33h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 32h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 28h30/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 35h/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 29h/35
- 1 adjoint technique contractuel à temps incomplet 12h30/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 21h30/35
- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps incomplet 26h30/35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2023 ci-dessus présentée.

La présente délibération viendra annuler et remplacer la délibération n° 44-7 du 18 juillet 2023.

24.10.2023 / N° 65-7 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations

Révision des loyers des bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers selon l'Indice de Référence des Loyers et l'Indice des Loyers Commerciaux comme suit (conformément aux bails locatifs) :

Budget annexe TVA	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Bureau Traductrice au 1 ^{er} septembre 2023	208,07 €	2T	140,59	135,84	215,35 €
Atelier sculpteur sur bois au 1 ^{er} novembre	180,00 €	2T	140,59	135,84	186,29 €
	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier ILC connu	ILC n-1	LOYER REVISE
Boucherie au 1 ^{er} novembre	357,81 €	2T	123,65	118,41	373,64 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers ainsi présentée.

24.10.2023 / N° 66-8 / 7 Finances / 7.2.2 tarifs des services publics

Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire expose que considérant la disposition et l'utilisation du domaine public par le bar, il convient de réadapter la redevance :

- Place de l'Hermet, côté bar

Il rappelle que par délibération en date du 13 avril 2023, le droit de place avait été révisé en raison de l'inflation et des ajustements appliqués annuellement et ainsi fixé à :

- Terrasse de 0 à 50 m² : 539 €
puis 7.72 € par m² supplémentaire

Une autre réflexion a été engagée afin de coller au plus près à la réalité en distinguant les m² couverts et non couverts après discussion avec les gérants qui sont favorables à ce mode de calcul.

Ainsi, il est proposé d'établir le droit de place comme suit :

- Terrasse couverte 10.00 € par m²
- Terrasse non couverte 5.00 € par m²

Considérant que toute occupation privative du domaine public est assujettie à la délivrance d'un titre et au paiement d'une redevance,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le droit de place pour les terrasses couvertes à 10.00 € par m² et pour les terrasses non couvertes à 5.00 € par m² pour l'année 2023 ;

24.10.2023 / N° 67-9 / 7 Finances / 7.5.3 subvention au fonctionnement des associations
Subvention exceptionnelle à une association communale

Monsieur le Président expose que du 2 au 8 octobre s'est tenue sur la commune la « semaine bleue », semaine dédiée aux séniors et au lien intergénérationnel. Cet évènement soutenu par la municipalité (et le CCAS) et a vu l'intervention de nombreuses associations proposant ainsi des ateliers gratuits aux séniors de notre territoire.

Considérant l'implication du Club séniors du Chemin des Verriers et son implication dans les ateliers de la semaine bleue dont l'organisation d'un loto géant ouvert à la population et d'ateliers nombreux destinés aux séniors dans le cadre de cette semaine bleue.

Considérant également leur sortie croisière à Aigues-Mortes subventionnée par les autres communes et le département, il est proposé de leur verser une subvention de 100€.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club séniors du Chemin des Verriers d'un montant de 500€ + 100 € soit 600€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations communales selon la répartition précédente.